

Contrat d'Initiative Territoriale - Signature d'un avenant

M. BODIN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le Contrat d'Initiative Territoriale (CITE) du Grand Besançon, conclu entre le Département du Doubs d'une part et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon d'autre part, fixe les conditions d'intervention du Département dans le cadre d'actions globales d'aménagement et de développement lancées par les deux collectivités.

Ce contrat s'appuie sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Favoriser la création, le développement ou la mutation qualitative des espaces économiques ainsi que le transfert de technologie,

Axe 2 : L'enseignement supérieur et la recherche,

Axe 3 : Contribuer au développement des déplacements intermodaux,

Axe 4 : Développer une nouvelle gamme d'équipements dans les domaines des sports, des loisirs, de la culture, du tourisme, de l'éducation et de l'environnement,

Axe 5 : Renouvellement urbain, revalorisation des centres et aménagement des entrées de ville et d'agglomération,

Axe 6 : Programme d'études destiné à préparer l'avenir.

Par délibération du 14 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant au contrat CITE de l'Agglomération du Grand Besançon prévoyant la prolongation du dispositif et arrêtant l'enveloppe 2007 allouée par le Département.

La dotation 2008 est égale à 1/6^{ème} du montant moyen de notification de l'enveloppe ayant été constaté au 30 juin 2007 sur la période 2001-2006. Ce montant a été calculé par le Département à l'issue de sa commission permanente du 3 juillet 2007. Le montant de la dotation 2008 se porte à 2 367 416 € avant prise en compte de divers ajustements selon l'avancement des projets.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte et à autoriser M. le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué rapporteur à signer l'avenant 2008 au contrat CITE de l'Agglomération du Grand Besançon. Pour mémoire, la programmation 2008 a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2008.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.